TÃ©lÃ©charger le communique de presse

Le 16 aoÃ»t dernier, cinq organisations des droits humains ont soumis ensemble leurs commentaires Ã la Cour EuropÃ©enne des droits de lâ€™homme. Les 5 organisations sont: le â€˜Center for Reproductive Rightsâ€™, Le Forum EuropÃ©en des Personnes HandicapÃ©es, Interights, Alliance internationale des personnes handicapÃ©es (International Disability Alliance), et â€˜Mental Disability Advocacy Centerâ€™. Lâ€™affaire prÃ©sentÃ©e par JoÃ«lle GAUER et autres contre la France (RequÃªte no 61521/08 introduite le 10 dÃ©cembre 2008) a Ã©tÃ© dÃ©posÃ©e par 5 jeunes femmes ayant un handicap mental[1]stÃ©rilisÃ©es sans leur consentement.

Â«Dans cette affaire trÃ¨s importante, une dÃ©cision positive de la Cour pourrait avoir un Ã©norme impact sur le renforcement de lâ€™autonomie des femmes en situation de handicap et surtout sur leur droits reproductifsÂ» a affirmÃ© Yannis Vardakastanis, PrÃ©sident dur Forum europÃ©en des personnes handicapÃ©es. Le FEPH, la voix reprÃ©sentative des personnes handicapÃ©es en Europe, a travaillÃ© en collaboration avec les autres organisations pour prÃ©senter le dossier Ã la Cours europÃ©enne des droits de lâ€™homme.

Â«Cette affaire est aussi une opportunitÃ© pour la Cour dâ€™attirer lâ€™attention sur le fait que les Etats sont sous lâ€™obligation de prendre les mesures nÃ©cessaires pour Ã©viter toute autre violations de ce genre. Il leur incombe Ã©galement dâ€™enquÃªter et dâ€™engager des poursuites lÃ©gales lorsque cela est nÃ©cessaire.Â»

Le groupe invoque le droit international des droits de lâ€™homme, dont la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapÃ©es. En considÃ©rant diffÃ©rentes sources, la stÃ©rilisation forcÃ©e est une violation:

-du droit Ã Ãªtre libre de toute torture et de mauvais traitements

-du droit au respect de la vie privÃ©e

-droit Ã fonder une famille

-ainsi que du droit de vivre libre de toute discrimination fondÃ©e sur le genre ou le handicap.

Il est important de rajouter que le Gouvernement franÃ§ais a Ã©chouÃ© dans sa mission dâ€™assurer aux cinq jeunes femmes, dont la capacitÃ© juridique a Ã©tÃ© rÃ©duite, la possibilitÃ© de dâ€™engager des poursuites, en violation de leur droit dâ€™accÃ¨s Ã la justice.

En considÃ©rant que la stÃ©rilisation forcÃ©e est inacceptable, les organisations ont Ã©galement soulignÃ© que le consentement Ã©clairÃ© est fondamental dans lâ€™exercice des droits individuels.

La stÃ©rilisation forcÃ©e reprÃ©sente une violation sÃ©rieuse de nombreux droits humains Ã la fois. Les Etats doivent prendre des mesures strictes et effectives afin de protÃ©ger les

individus et empÃªcher cette pratique nÃ©faste et destructive.Si de telles violations restent impunies, les femmes en situation de handicap continueront dâ€™Ãªtre discriminÃ©es et le mauvais message est envoyÃ© Ã la sociÃ©tÃ©: ne mÃ©ritent elles pas la mÃªme protection lÃ©gale que celle accordÃ©es aux autres femmes?

>Plus dâ€™informations:

* Les commentaires adressÃ©s Ã la Cour europÃ©enne des droits de lâ€™homme sont disponibles en ligne.

* Center for Reproductive Rights,

* Interights

* International Disability Alliance

* Mental Disability Advocacy Center

>Contact EDF: Janina Arsenjeva | T +32 2 282 4602 | janina.arsenjeva@edf-feph.org

[1] Les cinq requÃ©rantes sont des jeunes femmes avec un handicap intellectuel. Dans les commentaires de la Cour, europÃ©enne des droits de lâ€™homme (CEDH) elles sont appelÃ©es Â«ayant un handicap mentalÂ» pour suivre le langage utilisÃ© par la CEDH dans lâ€™exposÃ© des faits de cette affaire. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapÃ©es distingue entre les personnes ayant un handicap intellectuel et celles ayant un handicap â€˜mentalâ€™. Selon la Convention de lâ€™ONU, le handicap mental est associÃ© au handicap psychosocial.